Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 12h50
Réference de l'AR : 054-215405861-20261027-342026-AR

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

34/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
-
14 Rue de THUILLEY - ViTERNE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de prolongation en date du 21/10/2026,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Monsieur Kevin ROSSI sise 14 rue de Thuilley 54123 VITERNE, en date du 21/10/2026, portant sur des travaux de réfection de toit 14 rue de Thuilley, à compter du 02/11/2026 pour une durée de 29 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement devant le 14 rue de Thuilley,

ARRETE

Article 1.
A compter du 02/11/2026 Monsieur Kevin ROSSI est autorisé à :

- pour une durée maximum de 29 jours, poser un échafaudage, une benne et des matériaux 14 rue de Thuilley

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement de camion est autorisé le temps de décharger les matériaux
- le stationnement des véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres devant le 14 rue de Thuilley

Article 3. Des dispositifs réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour signaler la zone d'emprise des travaux et tout obstacle sur la voie publique (benne, matériaux…).

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et a la charge de préserver la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 27/10/2026
Le Maire,

